

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 avril 2008**

CP 08/04-32

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**  
**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**  
**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**  
**3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**  
**4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

1) CASTELMAYRAN, DONZAC, DURFORT-LACAPELETTE, GRISOLLES,  
LACOURT-SAINT-PIERRE, LAFRANCAISE, LAMOTHE-CAPDEVILLE,  
MONTAIGU-DE-QUERCY, NEGREPELISSE, NOHIC, PIQUECOS, REALVILLE,  
SAINT-VINCENT-LESPINASSE, SAUVETERRE, SERIGNAC, et VAREN.

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 €HT**, et peut être portée à **35 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

**3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

#### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 €HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

### **III - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2008 .....	<b>775 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>81 508 €</b>
Disponible .....	<b>693 492 €</b>

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 81 508 €:

### Grosses réparations aux bâtiments communaux

*\* Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) CASTELMAYRAN</b> Mise en sécurité de la médiathèque	3 317	3 317	-	18 %	<u>597 €</u>
<b>2) DONZAC</b> Installation d'un chauffage - climatisation réversible dans des bâtiments communaux	23 279	15 500	7 779	12 %	<u>1 860 €</u>
<b>Observation :</b> En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 7 779 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
<b>3) DURFORT-LACAPELETTE</b> Restructuration de la salle de sport (entrée, réserves, sanitaires)	44 141	15 500	28 641	18 %	<u>2 790 €</u>
<b>Observation :</b> Préfinancement accordé le 15.12.06. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
<b>4) GRISOLLES</b> Rénovation d'un bâtiment communal pour abriter le centre d'animation jeunesse	185 629	15 500	170 129	12 %	<u>1 860 €</u>
<b>Observation :</b> Préfinancement accordé le 07.07.04. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
<b>5) LAFRANCAISE</b> Travaux d'isolation phonique et fermeture de la terrasse de la crèche "La Cabriole"	14 280	14 280	-	12 %	<u>1 713 €</u>
<b>6) LAMOTHE-</b>					

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>CAPDEVILLE</b> Aménagement du presbytère d'Ardus	44 215	15 500	28 715	18 %	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> :Préfinancement accordé le 23.01.08. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
<b>7) MONTAIGU-DE QUERCY</b> Restauration et protection de 3 vitraux de l'église Sain-Michel	6 522	6 522	-	12 %	<u>782 €</u>
<b>8) NOHIC</b> Création d'un bâtiment communal destiné au Club Pétanque	24 031	15 500	8 531	18 %	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 8 531 €HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
<b>9) VAREN</b> Restauration de peintures murales du XVII <sup>ème</sup> siècle - 2ème phase	17 177	15 500	-	12 %	<u>1 860 €</u>

*\* 2ème tranches*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>10) LACOURT-SAINT-PIERRE</b> Travaux divers sur les bâtiments communaux	30 977	15 477	18 %	<u>2 785 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 23.07.07 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 15 477 €HT.				
<b>11) REALVILLE</b> Aménagement d'un studio dans un bâtiment communal	37 344	15 500	18 %	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25.06.07 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT.				

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>12) REALVILLE</b> Aménagement d'un T1 bis dans un bâtiment communal	40 456	15 500	18 %	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25.06.07 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT.				
<b>13) SAUVETERRE</b> Travaux de grosses réparations à l'église	29 241	13 741	45 %	<u>6 183 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 25.03.02 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT, - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 13 741 €HT.				

\* *Nouvelles demandes présentées dans le cadre de contrat de Pays*

COMMUNE OPERATION	COÛT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	PROPOSITION DE SUBVENTION. DEPARTEMENTALE
<b>14) NEGREPELISSE</b> Surcoût induit par la norme HQE du chauffage de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 2 <sup>ème</sup> phase	449 210 (phase 1 + phase 2)	224 605	-	10 %	<u>22 461 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Midi-Quercy - année 2 - phase 2.					
<b>15) PIQUECOS</b> Restructuration d'un bâtiment pour y créer un logement locatif	54 322	54 322	-	forfait	<u>12 009 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Montalbanais - année 3/2007.					
<b>16) SAINT-VINCENT-LESPINASSE</b> Aménagement d'un local	20 774	20 774	-	45 %	<u>9 348 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - année 2.					
<b>17) SERIGNAC</b> Installation d'une chaudière à céréales réversible bois pour les bâtiments communaux	61 000	61 000	-	10 %	<u>6 100 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne - année 3/2007 ou 4 <sup>ème</sup> programmation.					

**TOTAL.....81 508 €**

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,